

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## SESSION LÉGALE DE NOVEMBRE

Séance du Vendredi 8 Novembre 1878

### PROCÈS - VERBAL

**SOMMAIRE :** Octroi. Tableau comparatif des recettes pendant le troisième trimestre de 1878. — Canal de la Deûle. Amélioration de ce canal dans la traversée de Lille. — Ecoles académiques. Améliorations à apporter dans l'organisation de l'enseignement. — Aque-  
dues. Construction dans les rues du Marché, Charles-Quint, des Sarrazins et de Flandre. — Hospices. Compte administratif de 1877. — Ecole de natation. Police intérieure de cet établissement. — Parvis Saint-Maurice. Acquisition de la maison rue de Paris, 59, pour le dégagement de ce parvis. — Rue du Sabot. Construction d'un trottoir avec garde-corps. — Chemins des Postes et de l'Arbrisseau. Amélioration. — Lycée. Concession de bourses. — Hospices. Echange de divers terrains avec la Ville. — Ecole-Asile rue de la Deûle. Demande de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des immeubles nécessaires à son agrandissement. — Ecole de filles, rue Saint-Sauveur. Location de la maison située n.º 44 dans cette rue, pour le logement des Sœurs chargées de la direction de l'école. — Bureau de bienfaisance. Dépôt des chapitres additionnels au budget de 1878. Ventes de terrains. — Hospices. Dépôt du budget additionnel pour l'exercice 1878. Convention avec M. STRAUB pour l'enlèvement des vidanges de l'hôpital Sainte-Eugénie. Ventes de terrains. — Commission d'assainissement des logements insalubres. Crédit supplémentaire pour frais de bureau. — Sapeurs-Pompiers. Allocation de secours. — Hypothèques. Dispense de la formalité de purge. Main-levée partielle d'une inscription prise contre M. DELEVALLEZ. — Rue du Sec-Arembault. Acquisition des maisons n.º 16 et 18 pour l'élargissement de cette rue. — Ecoles municipales payantes. Modification des tarifs. — Manège civil. Examen de la situation de cet établissement.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le Vendredi huit Novembre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Maire

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BOUCHÉE, BRAME, CASATI, CHARLES, DECROIX, DELEBART-MALLET, Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS, GARDRAT, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MEUREIN, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, VIOLETTE et WERQUIN.

*Absents :*

MM. CRÉPY, J.-B. DESBONNET, CORENWINDER, MERCIER, MORISSON et SOINS, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. CANNISSIÉ, CATEL-BÉGHIN, DELÉCAILLE, DESCAT, LEMAITRE, SCHNEIDER-BOUCHEZ et VERLY.

---

M. LE MAIRE déclare ouverte la session légale de Novembre. Il invite le Conseil à nommer un Secrétaire.

M. MEUREIN est appelé à l'unanimité à remplir ces fonctions.

---

Lecture est donnée des procès-verbaux des deux dernières séances. Ils sont adoptés sans observation.

---

M. LE MAIRE fait connaître au Conseil le mouvement des recettes de l'octroi, pendant le troisième trimestre de 1878, et donne la lecture du tableau comparatif ci-après, arrêté au 1.<sup>er</sup> Octobre dernier :

*Octrois*

*Tableau comparatif des produits pendant le 3.<sup>e</sup> trimestre 1878.*

### OCTROI URBAIN

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS	RECETTES effectuées au 1. <sup>er</sup> Octobre		DIFFÉRENCE		
	1878	1877	en plus	en moins	
Boissons et liquides	Vins . . . . .	273,249 83	268,918 32	4,331 51	» »
	Alcools . . . . .	238,716 49	209,916 40	28,800 09	» »
	Bières . . . . .	640,266 85	609,202 68	31,064 17	» »
	Vinaigres et acides . .	12,984 17	13,293 20	» »	309 03
Comestibles.	Viandes de boucherie et de charcuterie . . .	588,888 31	594,767 03	» »	5,878 72
	Volaille . . . . .	44,812 36	46,077 99	» »	1,265 63
	Gibier, pâtés, etc. . .	13,045 33	14,796 85	» »	1,751 52
	Poisson . . . . .	57,310 48	62,182 53	» »	4,872 05
	Huîtres et moules . . .	4,390 79	4,839 50	» »	448 71
Fourrages. . . . .	155,120 31	150,263 24	4,857 07	» »	
Combustibles.	Charbon de bois et bois à brûler . . . . .	17,585 26	22,488 84	» »	4,903 58
	Houilles et cokes. . .	203,137 70	195,894 34	7,243 36	» »
Matériaux. . . . .	294,420 68	319,489 03	» »	25,068 35	
Objets divers. . . . .	43,842 88	48,887 41	» »	5,044 53	
TOTAUX. . . . .	2,587,771 44	2,561,017 36	76,296 20	49,542 12	

Différence en plus pour 1878 : 26,754 08

## OCTROI DE LA BANLIEUE

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS	RECETTES effectuées au 1. <sup>er</sup> Octobre		DIFFÉRENCE		
	1878	1877	en plus	en moins	
Boissons et liquides	Vins . . . . .	9,579 69	8,765 67	814 02	» »
	Alcools . . . . .	19,632 01	19,416 57	215 44	» »
	Bières . . . . .	96,078 41	95,647 39	431 02	» »
	Vinaigres et acides . . .	1,250 84	1,284 50	» »	33 66
Comestibles.	Viandes de boucherie et de charcuterie . . .	10,090 94	11,675 39	» »	1,584 45
	Volaille . . . . .	» »	» »	» »	» »
	Gibier, pâtés, etc. . .	» »	» »	» »	» »
	Poisson . . . . .	» »	» »	» »	» »
	Huitres et moules . . .	» »	» »	» »	» »
Fourrages . . . . .	14,747 46	13,815 12	932 34	» »	
Combustibles	Charbons de bois et bois à brûler . . . . .	3,004 03	3,212 63	» »	208 60
	Houilles et cokes. . .	31,652 40	29,899 11	1,753 29	» »
Matériaux . . . . .	52,123 42	53,188 09	» »	1,064 67	
Objets divers . . . . .	1,955 55	1,780 64	174 91	» »	
TOTAUX. . . . .	240,114 75	238,685 11	4,321 02	2,891 38	

Différence en plus pour 1878 : 1,429 64

M. LE MAIRE donne ensuite communication de la lettre suivante de M. le Ministre des Travaux publics :

Versailles, le 15 Octobre 1878.

*Canal de la Deûle*  
—  
*Amélioration de  
ce canal dans la  
traversée de Lille.*  
—

Monsieur le Préfet, vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, le 16 Avril dernier, avec le dossier de l'affaire, le procès-verbal de la conférence mixte ouverte, en exécution de la décision ministérielle du 2 Juillet 1877, entre les représentants des divers services intéressés, sur le projet d'amélioration de la navigation de la Deûle dans la traversée de Lille.

Le procès-verbal de cette conférence constate qu'aucune objection n'a été élevée par le service ordinaire et hydraulique du département. M. le Ministre de la Guerre a, en ce qui concerne son département, donné une adhésion directe aux dispositions de l'avant-projet, sous la seule réserve des conditions de simple détail.

Mais la ville de Lille, qui a demandé à être entendue dans cette conférence, a formulé la plus vive opposition à l'égard de la création de cette dérivation qui non-seulement la priverait des avantages inhérents au passage des bateliers dans l'intérieur de l'enceinte, mais encore aurait pour effet de détourner les eaux de la Deûle au grave préjudice des intérêts de la salubrité publique.

Pour remédier aux entraves que rencontre la navigation, le Conseil municipal de cette Ville a produit un contre-projet qui maintient le canal de la Deûle dans sa direction actuelle depuis l'origine de la dérivation projetée jusqu'à la porte d'eau du Petit-Paradis.

En présentant ce contre-projet, la Ville s'est engagée :

- 1.° A supprimer tout péage d'octroi et tous frais de conduite pour la batellerie en transit ;
- 2.° A prendre les mesures nécessaires pour assurer la libre traversée du canal pendant le jour et la nuit, sans aucun frais à la charge du batelier ;
- 3.° A prendre en charge les frais d'entretien de la partie du canal intérieur comprise entre la porte d'eau du Petit-Paradis et la sortie des eaux, comme la Ville le fait déjà pour le service du port municipal de la Basse-Deûle.

Le Conseil général du département du Nord et la Chambre de commerce de Lille ont donné leur entier assentiment au projet mixte adopté, à l'unanimité de ses membres, par le Conseil municipal.

J'ai soumis l'affaire à l'examen du Conseil général des Ponts-et-Chaussées.

Le Conseil a émis l'avis qu'il y avait lieu d'inviter MM. les Ingénieurs :

- 1.° A préparer l'avant-projet des travaux à entreprendre pour améliorer le canal de la Deûle, dans la traversée de Lille, en maintenant le canal tel qu'il existe depuis son entrée dans la Ville jusqu'à la porte d'eau du Petit-Paris et en créant, à partir de ce point, une dérivation spéciale pour le service du transit, suivant le tracé vert-rouge, du plan général dressé par M. l'Inspecteur général GOSSELIN ;
- 2.° A remplir les formalités des conférences avec les divers services intéressés et avec le service militaire ;
- 3.° A soumettre l'avant-projet à l'approbation de l'Administration supérieure avant la mise à l'enquête d'utilité publique ;

Par décision de ce jour, j'ai adopté cet avis du Conseil.

Je vous prie de donner connaissance de cette décision à MM. les Ingénieurs, ainsi qu'au Conseil municipal

de Lille, en informant M. le Maire de Lille que l'Administration a pris acte de la délibération, en date du 17 Août 1878 du Conseil municipal.

Ci-joint les pièces communiquées.

Recevez, etc.

*Le Ministre des Travaux publics,*

Pour le Ministre et par autorisation :

*Le Conseiller d'Etat, Directeur des Routes et de la Navigation,*

ROUSSEAU.

### LE CONSEIL

Donne acte à M. LE MAIRE de cette communication.

*Exposition universelle.*

*Ecoles académiques*

M. MARIAGE témoigne le douloureux étonnement éprouvé par nos concitoyens devant la mauvaise fortune que nos Ecoles communales ont rencontrée auprès de l'Exposition universelle. Leurs produits, très-remarquables d'ailleurs, n'ont même pas été exposés. La plupart sont restés en caisse ; quelques-uns ont trouvé grâce, mais disséminés au milieu de productions qui leur étaient étrangères. La Ville de Douai, au contraire, a été des plus favorisées, et a obtenu une médaille d'or. L'honorable Membre réclame une enquête afin de faire remonter la responsabilité à qui de droit.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il s'est rendu deux fois à Paris, et a réclamé avec instance, mais sans succès, auprès des Administrateurs de l'Exposition du Ministère de l'Instruction publique.

M. ROCHART croit que le mécompte dont on se plaint tient un peu, en ce qui est des Ecoles académiques, à ce que la Commission administrative a voulu pour ménager les finances de la Ville, se dispenser d'une exposition directe, et faire comprendre ses produits dans l'Exposition générale du Ministère de l'Instruction publique. Sa requête a été accueillie ; mais les engagements pris par le Ministère sont restés sans effet. Les travaux des Ecoles académiques n'ont été déballés qu'en partie.

Toutefois l'honorable Membre ne trouve pas opportune la proposition d'une enquête : le Ministère de l'Instruction publique, auquel a été décernée la grande médaille d'or, pour son exposition, paraît disposé à créer un jury spécial pour répartir les récompenses partielles entre toutes les villes qui lui ont prêté leur concours. Il convient d'attendre, avant de réclamer, les résultats de cette mesure.

M. VIOLLETTE croit que les succès remportés par les écoles de Douai sont très-justifiés. Cette ville possède particulièrement une Ecole professionnelle, dirigée par un homme excessivement remarquable, et qui a donné aux travaux de ses élèves une très-intelligente impulsion.

L'honorable M. VIOLLETTE admet la proposition d'enquête; mais il pense qu'il est bon de faire un retour sur nous-mêmes et de voir si la Ville obtient bien de ses écoles tout ce qu'elle est en droit d'en attendre, avec des professeurs d'ailleurs excellents.

M. LE MAIRE objecte que le Conseil ne se trouve pas en présence d'une question d'organisation, mais tout simplement de fait: les travaux de nos écoles, envoyés à Paris, n'ont pas été exposés. L'enquête proposée peut être utile; mais il convient d'attendre le travail annoncé du jury spécial, qui va être nommé par le Ministre.

M. RIGAUT, Adjoint, appuie la demande d'enquête. Il dit que la Ville de Lille a été l'objet d'un déni de justice. Il est bon de savoir à qui incombe sa responsabilité. Il demande le renvoi de la proposition de M. MARIAGE à l'examen de la Commission de l'instruction publique.

M. Géry LEGRAND s'élève contre les critiques dont nos écoles ont été l'objet. Leurs expositions étaient remarquables et ont été, au moins en partie, remarquées. Elles n'ont pas été récompensées: c'est regrettable, surtout pour le Jury. Mais le Jury a, dit-on, une excuse: nos expositions ont été placées dans de très-mauvaises conditions matérielles; elles ont pu échapper à son attention.

La responsabilité de cette installation ne saurait incomber à l'Administration municipale. Une réserve toute naturelle ne lui permettait pas, à ses débuts, de rompre avec les précédents et elle n'était pas seule en situation d'agir.

Les Ecoles académiques de Lille, par exemple, reçoivent une subvention de l'Etat, et cette situation mixte devait favoriser l'installation de son exposition dans de bonnes conditions de prix et de place, à l'Exposition universelle. Il n'en a pas été ainsi; ce n'a pas été faute de représentations et de démarches de la part de l'Administration.

Voilà ce qu'il fallait dire. Mais une enquête ne peut pas nuire sur les faits en question, et l'orateur verrait avec plaisir le Conseil municipal encourager l'Administration à prendre désormais la direction des diverses expositions des établissements municipaux, direction qui, jusqu'à ce jour, était laissée aux mains des Commissions administratives.

Le renvoi à la Commission de l'Instruction publique est prononcé.

---

Commençant l'examen des affaires à l'ordre du jour,

*Aqueducs  
rues du Marché,  
Charles-Quint,  
des Sarrazins et  
de Flandre.*

Le Conseil entend la lecture d'un rapport présenté par M. DESCHAMPS, au nom de la Commission des Travaux, sur le projet de construction d'aqueducs dans les rues du Marché, Charles-Quint, des Sarrazins et de Flandre.

Ce travail est ainsi conçu :

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux m'ayant confié le soin de faire un rapport sur le projet de construction d'aqueducs dans les rues du Marché, Charles-Quint, des Sarrazins et de Flandre, je saisis avec plaisir cette occasion qui me permet d'appuyer de toutes mes forces, ces propositions qui sont de la plus haute importance pour les intéressés.

Habitant le quartier de Wazemmes, j'ai été fréquemment témoin des inondations causées par les pluies torrentielles; je n'ai du reste pas besoin de m'étendre sur ce sujet; notre honorable Collègue M. WERQUIN, à diverses reprises, a été l'interprète des justes réclamations des riverains de toute la section de Wazemmes; j'ajouterai, que la Commission des logements insalubres réclame depuis plus de dix ans l'exécution de ces divers travaux. On est encore aujourd'hui forcé de tolérer dans ce quartier des puits absorbants. Vous savez les dangers qu'ils déterminent, tant par le viciement des eaux souterraines, que par les émanations des terrains saturés de ces infiltrations; aussi votre Commission des Travaux, reconnaissant la nécessité de ces aqueducs, est d'avis qu'il est utile de faire cesser un tel état de choses, et à l'unanimité accepte le projet de l'Administration.

Voici en quelques mots la situation présente :

L'étude qui nous a été remise, établit le quartier de Wazemmes en trois grands bassins, indiqués au plan par ses couleurs différentes; tous trois se trouvent sur la partie gauche de la rue Notre-Dame, en montant vers Esquermes. Les eaux de la partie droite coulent dans le canal des Stations en suivant la pente naturelle du sol.

Le premier bassin, teinté en bleu, prend une pente opposée jusqu'aux rues Manuel et des Sarrazins, remonte à la cité Napoléon en longeant la rue Gantois et se déverse dans le canal des Stations en revenant par les rues Henri Kolb, de l'Amidonnerie et des Roses. Les eaux du second bassin, indiqué par la teinte bistre, se déversent également dans le canal des Stations, par les aqueducs des rues du Chaufour et d'Antin, l'embouchure rue des Sarrazins.

Enfin la partie, teintée en rose, formant le troisième bassin, se déverse, par les aqueducs du boulevard Montebello, de la rue d'Esquermes et de Notre-Dame, dans le grand collecteur du boulevard de la Liberté. Je vous ferai remarquer que ce long conduit bifurque les égouts des rues Henri-Kolb et du Chauffour, y arrête les eaux des deux premiers bassins lorsqu'elles arrivent en abondance par les pluies d'orage.

Précédemment cette installation suffisait, parce qu'elle n'était destinée qu'à recevoir les eaux de l'ancien quartier; ces aqueducs n'ont du reste qu'un orifice correspondant aux égouts secondaires, 0,70 c. à 0,80 c. de largeur.

Le premier bassin est considérablement agrandi par l'adjonction de la rue des Postes et de toutes celles qui l'entourent. Le deuxième l'est également; et les eaux du troisième, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, empêchant l'écoulement facile de celles des rues d'Antin et Henri-Kolb, forment opposition et les refoulent dans les parties basses, qui se trouvent rue des Sarrazins, du Marché, des Postes et de Constantine. C'est à ces moments que les inondations se produisent, emplissent les caves et même les rez-de-chaussée, en causant chaque fois plus ou moins de dégâts.

La proposition faite par l'Administration, et à laquelle vos collègues des Travaux sont heureux de se joindre, améliorera complètement cette situation en créant un nouveau débouché dans le canal des Stations, qui, d'une part, viendrait de la rue des Sarrazins, et de l'autre, de la rue de Flandre, pour se rejoindre dans celle du Marché et y transporter les eaux au canal, en passant sous la rue Charles-Quint.

Ce collecteur, par son trajet direct et le niveau de son radier (lequel sera établi en contrebas des autres égouts), attirera facilement la plus grande partie des eaux qui engorgent les aqueducs existant, soulagera en même temps le conduit de la rue du Chauffour, attendu que le collecteur de la rue des Sarrazins débouchera rue du Marché; enfin il procurera un allègement très-utile au troisième bassin (Wazemmes-Esquermes) en prenant sur son passage une partie des eaux qui seront attirées par l'aqueduc de la rue Charles-Quint. De cette façon ce nouvel égout, auquel on donnera 1 mèt. 30 de largeur, parce que la pente sera très-rapide, rassemblera les eaux supplémentaires, au fur et à mesure que les grandes superficies de terrains nus se bâtiront, et permettra de ne créer pour ce quartier d'autres débouchés que dans un temps très-éloigné.

En conséquence, votre Commission des Travaux, vous propose :

- 1.° La construction d'un aqueduc de 1 mèt. 30 de largeur sur 242 mètres de longueur sous la rue Charles-Quint, évaluée pour les travaux d'art à 80 fr. le mètre, soit. 18.500 »
- 2.° La construction d'un aqueduc de 1 mèt. 20 de largeur sur 217 mètres de longueur sous la rue du Marché, évaluée pour les travaux d'art à 80 francs le mètre, soit . . . . . 17,200 »

3.° La construction d'un aqueduc de 0 mètr. 80 de largeur sur 131 mètres de longueur sous la rue des Sarrazins , évaluée pour les travaux d'art à 43 fr. 50 le mètre , soit . . . . . 5.700 »

4.° Enfin, sous la rue de Flandre, la construction d'un aqueduc de 0 mètr. 80 de largeur sur 400 mètres de longueur, évaluée pour les travaux d'art à . . . . . 20.300 »

Le total de la dépense est évalué , avec le remaniement du pavage, à 69,900 francs , somme pour laquelle nous vous prions de voter un crédit. Il est bien entendu que le rabais obtenu par l'adjudication sera déduit du total demandé.

M. LAURENCE croit la dépense très-utile , mais voudrait voir un projet d'ensemble de tous les aqueducs à construire , avec cotes de nivellement , avant de prendre aucune détermination partielle.

M. LE MAIRE répond que l'Administration fait préparer en ce moment un travail général des égouts avec plans et devis à l'appui.

M. WERQUIN prie le Conseil de ne pas ajourner le vote qui lui est demandé. Il ne faut pas que le quartier de Wazemmes soit victime d'une mesure d'ordre , excellente sans doute , mais qui ne doit avoir rien d'excessif , ni d'exclusif. L'urgence du projet présenté n'est pas douteuse. Il a pour but de donner satisfaction à un besoin des plus impérieux. La santé publique est intéressée à sa prompte exécution ; l'honorable Président de la Commission des logements insalubres n'a pas hésité à le déclarer.

M. MEUREIN dit que la proposition de M. LAURENCE a surtout en vue d'inviter le service de la voirie à tenir compte des niveaux si divers des terrains à assécher par les aqueducs. Il y a des vides énormes produits par d'anciennes briqueteries. Il faut que le radier des aqueducs soit descendu assez bas pour permettre l'écoulement de toutes les eaux.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence ,

LE CONSEIL

Décide la construction d'aqueducs dans les rues Charles-Quint , du Marché , des Sarrazins et de Flandre ,

8  
1878

Vote un crédit de 69,900 francs, sur l'exercice 1878, pour l'exécution des travaux ,

Et adopte les devis , plans et cahier des charges préparés pour leur mise en adjudication.

M. Jules DECROIX, Rapporteur de la Commission des Finances , expose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Le compte administratif des Hospices, pour l'exercice 1877, présente :

En recettes ordinaires . . . . .	1,438,666 29	
En dépenses . . . . .	1,529,389 29	
Soit un excédant de dépenses de . . . . .	90,723 »	
Les recettes extraordinaires se sont élevées à . . . . .	956,471 54	
Les dépenses de même nature à . . . . .	871,927 52	
Soit un excédant de recettes de . . . . .	84,544 02	
L'ensemble des opérations présente un déficit de . . . . .	6,178 98	

*Hospices*  
—  
*Compte adminis-*  
*tratif de 1877*  
—

La situation qui résulte de ce compte est encore lourde , puisqu'il faudra prélever sur le fonds de dotation , une somme de 90,723 francs qui forme le déficit du budget ordinaire. Néanmoins une grande amélioration s'est produite par suite des réalisations de terrains que les Hospices ont opérées et des acquisitions de rentes qui en ont été la conséquence ; de plus la Ville a fourni une subvention de 32,000 francs pour les pensions de vieillards.

Il résulte du compte que les Hospices ont retiré des ventes de terrains, pendant le dernier exercice, une somme de 830,024 fr. 54 , sur laquelle 403,798 fr. 77 ont été employés en achats de rentes , le surplus a été consacré à des travaux de construction ou de restauration des édifices hospitaliers , à l'ameublement de l'hôpital Sainte-Eugénie , enfin à la couverture du déficit du budget ordinaire.

L'Administration a encore placé en rentes sur l'Etat une somme de 41,846 fr. 70 provenant de dons et legs et celle de 75,789 fr. 78 destinée à la capitalisation du dixième des rentes et à la reconstitution des arrentements.

Les augmentations de revenus qui résulteront de ces placements et le versement intégral du subside municipal réduiront sensiblement en 1878 le déficit du budget ordinaire. Si l'on

tient compte de la charge des emprunts (90,730 francs par an) qui cessera en 1882, on se rendra facilement compte que dans peu d'années l'équilibre sera rétabli et que le subside municipal pourra décroître rapidement.

L'hôpital Sainte-Eugénie figure pour la première fois au budget ordinaire des Hospices ; il a fourni 23,206 journées de malade. Le prix de la journée ressort à 3 fr. 6502, tandis que la journée de Saint-Sauveur ne coûte que 2 fr. 4935.

Nous nous sommes efforcés de rechercher les causes d'un écart aussi considérable, mais nous avons dû reconnaître qu'il n'est pas possible, quant à présent, de faire de rapprochements même approximatifs entre les diverses dépenses des deux hôpitaux.

Saint-Sauveur a été approvisionné en vertu d'une adjudication passée en 1876 pour tous les hôpitaux de la Ville. Les entrepreneurs ont refusé de se charger, aux mêmes conditions, des fournitures de Sainte-Eugénie, et, comme les clauses des cahiers des charges ne permettaient pas de les y contraindre, il a fallu recourir pour l'approvisionnement de Sainte-Eugénie à une nouvelle adjudication qui a été beaucoup moins favorable. De là des écarts très-sensibles dans les prix de journée.

D'un autre côté, différentes dépenses des plus notables, telles que le chauffage et l'éclairage, l'entretien des bâtiments, le personnel, se répartissent à Sainte-Eugénie, sur un nombre de journées restreint ; enfin il nous a été fait observer que la période d'installation dans un établissement nouveau est toujours exceptionnellement coûteuse.

Devant ces considérations, qui nous ont paru fondées, nous avons dû prendre le parti d'attendre les résultats d'un exercice complet pour comparer les dépenses de nos deux hôpitaux de malades. Ce travail pourra être plus utilement fait lorsque nous aurons reçu le compte de 1878 ou mieux encore après l'année 1879 pendant laquelle les quatre pavillons de Sainte-Eugénie auront été ouverts.

Nous croyons, Messieurs, devoir encore vous signaler la situation de la maison de santé. Cet établissement, qui paraît très-utile dans une grande ville d'affaires où vivent tant de personnes éloignées de leurs familles, exposées par conséquent à manquer de secours lorsqu'une maladie vient les frapper, n'a pas eu jusqu'ici la clientèle qu'on lui croyait destinée. Pendant plusieurs mois un seul malade a occupé la maison de santé aussi le prix de journée s'est-il élevé à 41,63. Sans doute il est trop tôt pour considérer l'expérience comme suffisante et pour conclure à la suppression de l'établissement. La Commission administrative a réduit à 4 francs par jour le prix de la pension.

Il est possible que cette mesure appuyée par une certaine publicité assure l'existence de la maison de santé.

Votre Commission, Messieurs, conclut en vous proposant d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte des Hospices pour l'exercice 1877.

M. MARIAGE pense que si l'Administration hospitalière donnait assez de publicité, elle attirerait l'attention sur sa maison de santé, qui est excessivement confortable ; mais que l'on ne connaît pas assez.

Adoptant les conclusions du rapport,

### LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation du compte administratif des hospices pour 1877, clos par un excédant de recettes de 229,085 fr. 47.

M. LE MAIRE invite les auteurs de la proposition relative au régime de l'école de natation, à la développer.

M. GARDRAT en donne une nouvelle lecture, et se borne à en demander l'adoption.

M. LE MAIRE pense que tout le monde admettra que les femmes et les filles soient reçues gratuitement à l'école de natation, le dimanche de 8 à 10 heures du matin.

Quant aux leçons de natation, si le Conseil tient à les créer, il faudra voter un crédit pour le paiement des professeurs.

Sous cette réserve, M. LE MAIRE met aux voix la proposition de MM. GARDRAT, CHARLES, BOUCHÉE et ALHANT, ainsi conçue :

*Les Conseillers municipaux, soussignés, ont l'honneur de déposer sur le bureau les vœux suivants :*

1.° *Que la partie gratuite de l'école de natation soit ouverte aux femmes et aux filles tous les dimanches, de huit à dix heures du matin.*

2.° *Que les préposés ou professeurs de natation chargés de veiller à la sauvegarde des baigneurs et baigneuses, leur donnent des leçons de natation pour que les deux sexes puissent en profiter. ».*

Elle est adoptée.

*Ecole de natation  
—  
Police intérieure  
de  
cet établissement.*

La parole est donnée à M. BRAME, qui présente le rapport suivant au nom de la Commission des Travaux :

MESSIEURS,

*Elargissement  
du parvis Saint-  
Maurice*

—  
*Acquisition de  
la maison rue de  
Paris, 59.*

Votre Commission des travaux partage entièrement l'avis de l'Administration, au sujet de l'achat de la maison sise rue de Paris, 59, maison dont la démolition est nécessaire pour le dégagement du parvis Saint-Maurice. Il est vrai que le prix de vingt-huit mille francs, pour une superficie de 62 mètres carrés fait ressortir le prix du mètre carré à 451 fr. 60, construction comprise. Mais il ne faut point perdre de vue que généralement plus un immeuble est petit, plus il a de valeur proportionnellement à la surface qu'il occupe. Cette maison est située dans la partie de la rue de Paris, où la circulation est la plus active, et, par conséquent, elle peut acquérir encore une plus grande valeur et une fois cette maison acquise par la Ville, il ne restera plus, pour compléter le dégagement de la façade de l'église, qu'à acheter la maison n° 57. Si vous n'achetez pas immédiatement, il y a à craindre qu'un renouvellement de bail nous force plus tard à donner une indemnité locative qui peut être très-importante. En comparant le chiffre de 28,000 francs, avec le prix des maisons achetées précédemment nous trouvons qu'il n'y a pas exagération de valeur.

Aussi, Messieurs, nous vous engageons à autoriser l'acquisition de cet immeuble pour la somme demandée.

Madame veuve PETIT-SAULTOIS demande à ne recevoir le prix de sa maison que dans deux ans, en touchant jusqu'à cette époque, les intérêts à 5 %. Comme la Ville n'a aucun intérêt à accepter ces conditions nous vous proposons, Messieurs, de les rejeter, et d'acquiescer au paiement immédiat.

M. DECROIX fait remarquer qu'il est sans exemple que le jury ait accordé une indemnité égale à la capitalisation du denier vingt. Il ne donnerait certainement pas 28,000 francs de la maison qu'on veut acquérir.

M. WERQUIN, Adjoint, objecte que le Jury tiendrait compte de la valeur industrielle de cette maison, placée dans une excellente situation pour le commerce. Il tiendrait compte encore d'un autre élément, le emploi des fonds, ce qui est un acte de justice, et ne coûte pas moins de 10 à 12 %. De plus dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas de locataire, par suite, pas d'indemnité locative à payer.

L'Administration est parfaitement fondée dans ses appréciations sur la valeur de cette propriété, et le Conseil peut adopter sans crainte sa proposition.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence ,

LE CONSEIL

Décide l'acquisition de la maison sise rue de Paris, n° 59, pour le dégagement du parvis Saint-Maurice,

Et vote un crédit de 28,000 francs , sur l'exercice 1878, pour le paiement de cet immeuble.

---

En l'absence de M. DELÉCAILLE, Rapporteur de la Commission des Travaux , M. ROCHART donne lecture du travail préparé par cet honorable membre :

MESSIEURS ,

Dans votre séance du 13 Septembre dernier , vous avez renvoyé à votre Commission des travaux la demande faite par l'Administration , d'un crédit de 3,000 francs , pour la pose d'un garde-corps au bord du canal Vauban, le long de la rue du Sabot.

En raison du danger permanent que ce canal découvert occasionne aux nombreux enfants du voisinage, votre Commission a pensé que le travail réclamé a un caractère tout-à-fait urgent et indispensable; j'ai en conséquence l'honneur, Messieurs, de vous proposer en son nom de voter le crédit réclamé de fr. 3,000.

*Rue du Sabot*  
—  
*Construction*  
*d'un trottoir avec*  
*garde-corps*  
—

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence ,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 3,000 francs, sur l'exercice 1878 , pour la construction d'un garde-corps au bord du canal Vauban, le long de la rue du Sabot;

Et décide que ces travaux seront exécutés par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

---

M. ROCHART, Rapporteur de la Commission des travaux, expose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Chemins  
des Postes et de  
l'Arbrisseau*

—  
*Amélioration*  
—

Le treize Septembre dernier vous nous avez renvoyé l'examen des travaux à opérer aux chemins des Postes et de l'Arbrisseau, avec mission d'en juger la nécessité et le coût.

Nous vous rappelons d'abord en quoi ils consistent. Il s'agit :

- 1.º D'élargir la chaussée du chemin des Postes aux abords du cimetière.
- 2.º D'élargir la chaussée du chemin de l'Arbrisseau, avec construction d'un trottoir en scories derrière le mur du cimetière.

3.º De construire dans le chemin des Postes un aqueduc en maçonnerie et partant des bouches d'égoût placées à vingt-cinq mètres du passage à niveau du chemin de fer de Béthune et aboutissant à la Place des Postes, en traversant la porte de la Ville sous le passage des piétons.

Quant à la question de nécessité, votre Commission déclare, après visite et examen sur place, qu'il n'y a pas lieu d'en douter. La rectification des chaussées, d'ailleurs relativement peu coûteuse, est indispensable, ne fut-ce que pour éviter dans l'avenir un entretien fréquent et par suite dispendieux. La dépense à faire à ce point de vue a un caractère véritablement économique.

Quant à l'aqueduc, il est, nous pouvons le dire, beaucoup plus indispensable encore. En effet il y a actuellement une accumulation de boues telle qu'en dehors de l'insalubrité, qu'elle constitue, elle peut très-bien aboutir à une impossibilité de circulation. Il est inutile d'ajouter que, dans cette situation, l'utilité du fossé existant disparaît complètement.

La nécessité de modifier cet état de choses est donc plus grande encore, que celle de l'élargissement des chaussées. La construction de l'aqueduc serait restée discutable cependant, à cause du coût de ce travail, si l'Administration militaire s'était prêtée à un écoulement dans les fossés des fortifications. En tout cas la longueur de cet aqueduc aurait été sensiblement diminuée; mais comme le Génie s'y refuse absolument, le seul moyen est bien de se relier au branchement des aqueducs intérieurs de la place des Postes.

La demande de crédit, que l'on vous fait en ce moment, pour l'exécution de ce travail, résulte d'une réclamation déjà ancienne des habitants du quartier, formulée par eux au service vicinal. Celui-ci a dressé à ce sujet un rapport démontrant la nécessité de ces améliorations.

Le caractère de ce travail est complètement vicinal et votre Commission vous engage à vous rallier aux propositions de l'agent-voyer cantonal, qui est l'auteur du projet. Ses

propositions établissent que la dépense pourrait être supportée par l'exercice 1880, mais qu'il serait beaucoup mieux d'exécuter le travail en 1879, sauf à ne nous en rembourser qu'en 1880 par l'ajoute d'un troisième centime à l'impôt spécial pour l'entretien des chemins vicinaux.

L'ensemble des travaux est estimé fr. . . . . 41,700

Mais il faut en défalquer une imputation de 13.700, portée au budget de 1879 pour l'entretien annuel des chemins vicinaux.

En outre le service vicinal prévoit sur ce crédit une économie possible de fr. 900. La déduction serait donc de 13,700 + 900 soit. 14,600

Différence à couvrir. . . . . 27,100

dont il faudrait faire l'avance en 1879. Notre participation maximum peut être de 5 cent.; elle n'est actuellement que de 2; on serait conduit à voter 3 c. à titre exceptionnel en 1880. Le sacrifice réel à faire serait donc représenté par un intérêt 3 % sur 27,100... soit 813 francs.

Etant donné :

- 1.° La nécessité de ces travaux.
- 2.° La commodité d'y faire face

Votre Commission vous propose de voter :

- 1.° L'exécution de ces travaux en 1879
- 2.° L'admission en principe d'un troisième centime additionnel au budget de 1880, pour service des chemins vicinaux.

Après la lecture de ce rapport, M. le MAIRE résume les propositions de la Commission et les met aux voix,

Elles sont adoptées.

En conséquence,

#### LE CONSEIL

Vote un crédit de 27,100 francs, sur l'exercice 1879, pour amélioration des Chemins des Postes et de l'Arbrisseau, dans la traversée du faubourg du Sud

Et admet en principe le vote, pour 1880, d'un troisième centime spécial pour l'entretien des chemins vicinaux.

La parole est donnée à M. OLIVIER, qui présente le rapport suivant au nom de la Commission de l'Instruction publique :

MESSIEURS,

*Lycée*  
—  
*Concession de bourses.*

La Commission de l'Instruction publique a examiné, avec la plus grande attention, les nombreuses demandes faites pour obtenir des pensions, demi-pensions et exonérations de droits d'études au Lycée.

Cinq bourses entières, cinq demi-pensions et six exonérations de droits d'études sont devenues vacantes, les titulaires ayant quitté définitivement le Lycée; ces bourses ont exigé une dépense de 8,115 francs pendant l'année scolaire 1877-1878. La Commission de l'Instruction publique, soucieuse des désirs et des décisions du Conseil municipal, s'est attachée à ne vous réclamer qu'une dépense inférieure à la somme devenue disponible. En effet la totalité des pensions et exonérations de droits d'études, que nous vous proposons d'accorder, n'exigera qu'une dépense de 4,530 francs environ. Les sommes affectées aux bourses avaient depuis quelques années suivi une marche ascendante exorbitante; l'année scolaire 1876-1877 avait exigé une dépense de 44,000. Le Conseil municipal a sagement agi en prenant la résolution de revenir à un chiffre plus raisonnable; pendant l'année scolaire 1877-1878 il a été payé 38,067 francs. Tout en ayant donné pleine satisfaction aux demandes légitimes, nous espérons que cette année amènera une diminution de dépenses assez sensible. La Commission vous propose de transformer, par exception, la demi-pension du jeune Henri RIGOT, élève de quatrième, en pension entière. Cet élève a obtenu depuis deux ans des notes excellentes, et de plus il a remporté de beaux succès. Entré en 1876, il a, dès la première année, eu quatre prix et trois accessits. Au mois d'Août dernier, il a obtenu cinq prix et huit accessits, c'est-à-dire treize nominations. En présence de ces succès nous avons cru que ce jeune homme, orphelin de père et de mère et petit-fils d'un vieillard de 73 ans, estimé dans Lille, était digne de la faveur que nous réclamons pour lui.

Les élèves dont les noms suivent nous ont paru mériter la demi-pension.

- 1.° GAUBERT.
- 2.° DEVOS, Albert.
- 3.° CHARPENTIER, Henri.
- 4.° SCHMELTZ, Adolphe.
- 5.° HOUILLIEZ, Auguste, de Fives.

Deux bons élèves SOYEZ Charles, pensionnaire, et DUTILLEUL Georges, demi-pensionnaire, âgés de 18 ans accomplis, réclament la continuation des bienfaits de la Ville pendant une année afin de terminer leurs études; la Commission les croit dignes de cette faveur.

La Commission de l'Instruction publique vous propose donc 1.<sup>o</sup> de transformer la demi-pension de RIGOT Henri, en pension.

2.<sup>o</sup> D'accorder une prolongation d'une année à SOYEZ Charles, et DUTILLEUL Georges.

3.<sup>o</sup> D'accorder une demi-pension aux élèves :

GAUBERT.

DEVOS, Albert.

CHARPENTIER, Henri.

SCHMELTZ, Adolphe.

HOULLIEZ, Auguste (de Fives).

Le nommé DUHAMEL Henri, étant dans l'impossibilité de travailler chez lui, nous vous proposons de lui ajouter la gratuité de la surveillance, qui occasionnera une dépense supplémentaire de 60 francs.

Enfin nous demandons l'exonération des droits d'études pour les élèves :

1.<sup>o</sup> HOULLIEZ, boulevard d'Italie, 10 ans.

2.<sup>o</sup> CHAUDAT, Jean, 7 ans.

3.<sup>o</sup> SOYEZ, Georges, 9 ans.

4.<sup>o</sup> DEBAISIEUX, Fernand, 11 ans.

5.<sup>o</sup> NOIRET, Paul, 10 ans.

6.<sup>o</sup> LANGENOVE, Eugène, 10 ans.

7.<sup>o</sup> LEFEBVRE, Jules, 10 ans.

8.<sup>o</sup> PAMELARD, Paul, 14 ans.

9.<sup>o</sup> DARCO, Maurice, 10 ans.

10.<sup>o</sup> JONQUEZ, René, 7 ans.

11.<sup>o</sup> SIZAIRE, 9 ans et demi.

12.<sup>o</sup> SCHAEPELYNCK, Edouard, 9 ans.

13.<sup>o</sup> PICARD, Léon, 11 ans.

14.<sup>o</sup> PICARD, Moïse, 10 ans.

Les conclusions du rapport de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Proroge pour une année la bourse entière de l'élève SOYEZ, Charles, et la demi-pension du jeune DUTILLEUL Georges,

Transforme la demi-pension de l'élève RIGOT Henri, en bourse entière

Accorde des demi-pensions aux élèves GAUBERT, DEVOS Albert, CHARPENTIER Henri, SCHMELTZ Adolphe, HOUILLIEZ Auguste (de Fives).

Ajoute la gratuité de la surveillance à l'exonération du droit d'études précédemment accordée au jeune DUHAMEL

Accorde l'exonération du droit d'études aux élèves HOUILLIEZ (de Lille), CHAUDAT Jean, SOYEZ Georges, DEBAISIEUX Fernand, NOIRET Paul, LANGENOVE Eugène, LEFEBVRE Jules, PAMELARD Paul, DARCO Maurice, JONCQUEZ René, SIZAIRE, SCHAEPPÉLYNCK Edouard, Léon et Moïse PICARD.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Hospices  
—  
Echange  
de terrains  
---

L'Administration municipale est entrée en pourparlers avec l'Administration des Hospices pour l'échange de divers terrains. Cette négociation a été motivée d'une part par le besoin d'agrandissement du cimetière de l'Est, dont les Hospices sont les voisins immédiats ; d'autre part par le désir de donner plus d'étendue au terrain réservé à la Faculté de médecine dans le lot N.º 32, où les Hospices possèdent une superficie de 4,035<sup>m²</sup>.

La Commission hospitalière a témoigné le désir de saisir cette occasion pour régler le prix du domaine direct de quelques petites propriétés dont nous avons acquis, dans ces derniers temps, le domaine utile. Nous sommes tombés d'accord dans les conditions suivantes :

Les Hospices céderaient à la Ville :

1.º 25,266 <sup>m²</sup> 55 de terrains en culture à Saint-Maurice, pour l'agrandissement du cimetière de l'Est et la création d'un jardin botanique à 2 fr. 50 le mètre carré, prix que nous avons payé aux voisins . . . . .	63.166 37
2.º 4,035 <sup>m²</sup> dans le lot N.º 32, à 45 francs . . . . .	181.575 »
3.º Le droit de propriété du passage dit le <i>Petit Curoir</i> , rue d'Armentières, sur lequel la Ville a une servitude de passage et qui a été incorporé à la rue ouverte entre le quai et la Haute-Deûle et la rue d'Armentières. Surface : 63 <sup>m²</sup> 78. Prix d'estimation . . . . .	956 »

A reporter. . . . . 245.697 37

Report. . . . .	245.697 37
4.° Le domaine direct du terrain incorporé à la rue Ratisbonne pour élargissement. Surface 47 <sup>m2</sup> 94. Valeur à raison de 45 francs le mètre . . . . .	2.157 »
5.° Le domaine direct du terrain employé à la réalisation de l'alignement de la rue Saint-Bernard, vers le boulevard de Metz, au droit de la propriété des Hospices. Surface 382 <sup>m2</sup> 50. Valeur à 11 fr. 69 le mètre, prix alloué par le jury pour l'expropriation des parties voisines, incorporées dans le boulevard de Metz. . . . .	4.471 42
Plus pour la maison construite sur ces terrains et dont les matériaux resteraient aux Hospices . . . . .	1.000 »
6.° Le domaine direct de la maison rue d'Armentières, 61. Surface 60 <sup>m2</sup> . Valeur . . . . .	1.200 »
7.° Le domaine direct d'une partie de l'arrentement WATTEBLED pour l'élargissement de la rue Saint-Augustin. Surface 98 mètres. Valeur à 20 fr. le mètre. . . . .	1.960 »
8.° Le domaine direct d'une partie de l'arrentement DEVENDEVILLE, pour l'élargissement de la même rue Saint-Augustin. Surface 74 <sup>m2</sup> 57. Valeur à 20 francs le mètre . . . . .	1.491 41
Total. . . . .	<u>257.977 20</u>

La Ville donnerait en échange :

1.° Un terrain à front de la rue Puebla, mesurant 73 <sup>m2</sup> à 60 francs . . . . .	4.380 »
2.° Un terrain triangulaire à l'angle du boulevard Vallon et de la rue de Bapaume, 277 <sup>m2</sup> à 20 francs . . . . .	5.550 »
3.° 6,201 <sup>m2</sup> 18 du lot N.° 30, dont il nous resterait 1,284 <sup>m2</sup> 82 à 40 francs. . . . .	248,047 20
Total égal. . . . .	<u>257.977 20</u>

Nous vous proposons, Messieurs, de consacrer, par votre approbation, cet échange qui se ferait sans soulte aucune.

M. LE MAIRE ajoute que le Conseil devra réclamer du Gouvernement la déclaration d'utilité publique afin d'éviter le paiement des droits d'enregistrement.

M. DELEBART-MALLET croit qu'on ne peut statuer sur ces échanges sans avoir les plans des terrains sous les yeux. Il serait bon de renvoyer la question à l'examen de la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE objecte que ce renvoi retardera la construction des laboratoires de la Faculté de médecine.

M. CASATI dit que la Commission pourrait consulter les plans dès demain et faire son rapport immédiatement après.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, ne s'oppose pas à cette proposition, mais appelle l'attention du Conseil sur l'urgence de statuer particulièrement en ce qui concerne l'organisation du jardin botanique. Le professeur est ici depuis six mois, et ne peut ouvrir ses cours. L'Administration a fait tous ses efforts pour arriver à une prompt solution. Le Conseil ne voudra pas l'enrayer.

M. LE MAIRE ne voudrait pas que la conscience du Conseil pût être surprise. Il admet le renvoi de la question à la Commission ; mais il la prie de hâter sa délibération.

Le renvoi à la Commission est prononcé.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Acquisition de  
maisons  
—  
Déclaration  
d'utilité publique.*

Par délibération du 10 Août 1878, approuvée par M. le Préfet le 21 Septembre suivant, vous avez décidé l'acquisition des immeubles rue de la Deûle, 3, et quai de la Basse-Deûle, 15, pour servir à l'agrandissement des école et asile de la rue de la Deûle, et à la construction d'une école de garçons.

L'utilité publique de cette acquisition est incontestable.

Nous vous proposons par suite, Messieurs, de solliciter du Gouvernement un décret qui la déclare. Cela nous permettra de rentrer dans les frais d'enregistrement occasionnés par cette acquisition.

LE CONSEIL

Sollicite du Gouvernement un décret d'utilité publique pour l'acquisition des immeubles, rue de la Deûle, 3, et quai de la Basse-Deûle, 15, destinés à l'agrandissement de l'école-asile de la rue de la Deûle.

M. le MAIRE fait au Conseil la communication suivante :

MESSIEURS,

Une partie de l'immeuble affecté à l'école de filles et au logement des sœurs de la rue de Fives, ayant été vendue par suite du décès de la propriétaire, l'Administration s'est mise en rapport avec Mademoiselle LECOCQ pour la location de la maison rue St-Sauveur, 114.

Après quelques pourparlers, cette propriétaire a consenti à louer sa maison à la Ville, pour trois ans et moyennant un loyer annuel de 750 francs, outre les charges.

De plus il a été convenu avec la bailleresse, qu'à l'expiration du bail, les sœurs continueraient à occuper sa propriété, sans qu'il puisse être réclamé de loyer à la Ville.

Dans ces conditions, Messieurs, nous avons souscrit un bail que nous soumettons à votre approbation.

*Ecole de filles*

*Location d'une  
maison rue Saint-  
Sauveur*

LE CONSEIL

Approuve le bail souscrit par l'Administration pour la prise en location, à partir du 1.<sup>er</sup> Janvier 1878, moyennant un loyer annuel de 750 francs, outre les charges, de la maison sise rue Saint-Sauveur, 114.

Il vote un crédit de 750 francs, sur l'exercice 1878, pour le paiement de ce loyer pendant ledit exercice.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre examen le budget additionnel du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1878, lequel se balance par un déficit de 54,595 fr. 35, que l'Administration charitable nous demande de couvrir par le vote d'une allocation de pareille somme.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

*Bureau  
de Bienfaisance*

*Chapitres addi-  
tionnels au bud-  
get de 1878*

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des Finances.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Bureau  
de Bienfaisance*

*Ventes  
de terrains*

Par délibération du 21 Septembre 1878, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'aliéner un terrain à usage de culture, situé à l'angle du chemin d'Huile et du vieux chemin de Valenciennes, n.º 47, section B du cadastre de Fives. Ce terrain est estimé 10 fr. le mètre carré.

La partie à l'angle, pouvant recevoir une construction, serait vendue par adjudication publique, sur la mise à prix acceptée de 18 fr. le mètre carré.

Le surplus serait aliéné au fur et à mesure des demandes, sur la base de l'estimation, 10 francs le mètre carré, prise comme maximum.

Nous pensons ces prix bien établis, et nous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération sus-visée.

LE CONSEIL

Emet un avis favorable à l'approbation de la délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

*Hospices  
Budget addition-  
nel de 1878*

M. le Préfet m'a adressé, pour être soumis au Conseil municipal, le projet de budget additionnel, présenté par la Commission administrative des hospices de Lille, pour l'exercice 1878.

Ces chapitres additionnels sont clos :

En recettes par. . . . .	1,345,065 fr. 65
En dépenses. . . . .	1,190,789 fr. 20
Excédant de recettes . . . . .	154,276 fr. 45

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de ce document à la Commission des finances.

LE CONSEIL

Renvoie à l'examen de la Commission des Finances le budget additionnel des hospices pour 1878.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Par lettre du 4 Octobre 1878, M. le Préfet soumet à votre avis une convention passée entre la Commission administrative des Hospices de Lille et M. STRAUB, demeurant rue Inkermann, n.º 16, pour l'enlèvement des vidanges de l'hôpital Sainte-Eugénie.

Cette convention est consentie pour deux années. L'enlèvement se fera au moyen d'appareils du système atmosphérique, dont M. STRAUB est l'inventeur.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de ce traité.

M. MEUREIN fait observer que le Conseil ne peut ratifier, sans un examen préalable et approfondi, le traité passé entre l'Administration des Hospices et M. STRAUB pour la vidange des fosses de l'hôpital Sainte-Eugénie. Cette Administration, en effet, sans prendre les avis des personnes compétentes, avait fait étudier par son architecte toutes les dispositions adoptées dans certains hôpitaux de Paris pour la vidange à l'égout. Ce système, dont les inconvénients se sont manifestés dans la capitale, n'était pas applicable dans notre localité et l'infection qui avait été prévue s'est réalisée. Nous devons encore nous féliciter que l'expérience n'ait pas été complétée par la propagation, dans toute la Ville, d'une épidémie dont le foyer se serait trouvé à Sainte-Eugénie.

Mise en demeure de rentrer dans le droit commun et d'observer les règlements et arrêtés municipaux, pris à différentes époques sur la conservation des matières fécales dans les fosses étanches et sur le mode de vidanges de ces dernières, l'Administration hospitalière, pour rendre la municipalité responsable de l'aggravation de dépenses qui lui incombait, s'est empressée de conclure avec un entrepreneur, un marché onéreux.

Elle pensait que l'énorme dilution des matières fécales les aurait laissé passer inaperçues dans nos aqueducs ; les faits ont déçu cette illusion. Elle doit recourir au système adopté chez nous, celui de la conservation dans des citernes étanches ; et néanmoins, pour réagir contre l'obligation qu'on lui impose, et démontrer les charges écrasantes qui en seront les

*Hospices*

*Convention avec  
M. STRAUB pour  
l'enlèvement des  
vidanges de l'hô-  
pital Ste-Eugénie.*

conséquences, elle prétend ne modifier en rien la dilution des matières fécales; de sorte que, dans cet état, n'ayant presque plus de propriétés fertilisantes, la culture les refuse, et qu'on est obligé de les faire enlever à chers deniers par un entrepreneur qui s'en débarrassera, je ne sais comment, peut-être en les déversant dans les carrières comme il l'a déjà fait.

Il y a, ce me semble, un moyen de concilier les intérêts des Hospices, et ceux de l'hygiène urbaine, c'est de diminuer le volume de l'eau mélangée aux matières fécales de sorte que, tout en conservant les bonnes conditions hygiéniques de l'intérieur de l'hôpital, les matières reçues dans les citernes aient encore une richesse telle, comme engrais, qu'elles puissent être enlevées au pair par des cultivateurs qui les répandraient sur leurs terres.

Je propose donc au Conseil de ne pas approuver le traité onéreux conclu par les Hospices avec le sieur STRAUB, et de charger une Commission de rechercher les moyens de conserver aux matières fécales de l'hôpital Sainte-Eugénie, des propriétés fertilisantes, telles que leur valeur intrinsèque paie les frais de vidange.

M. Jules DECROIX demande le renvoi à une Commission spéciale.

M. LE MAIRE est aussi de cet avis.

Le renvoi est adopté.

Sont nommés commissaires :

- MM. CORENWINDER,
- MEUREIN,
- VIOLLETTE,
- CHARLES,
- OLIVIER.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Par délibération du 21 Septembre 1878 la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre, par adjudication publique et sans enquêtes partielles, sur les mises à prix indiquées dans un procès-verbal d'expertise, dressé le 18 Février 1878, par l'Inspecteur des biens de cette Administration charitable, et sous les réserves mentionnées dans le même procès-verbal, savoir :

*Hospices*  
—  
*Vente de terrains*  
*à St-André.*  
—

Trois masses contiguës de terrains industriels , situées sur le territoire de la commune de Saint-André , ayant pour limites : Au nord et à l'ouest , le chemin de fer de Lille à Calais et la route départementale n.º 2 ; au sud, l'ancienne voie de fer supprimée de Lille à Calais ; à l'est, le canal de la Basse-Deûle.

Ces trois masses, en partie grevées de bail, ont une superficie totale aliénable de 264,438 mètres 15, d'une valeur de 1,341,631 fr. 26, dont un lot, mesurant 60,579 mètres 59, évalué 350,211 fr. 20, a déjà été l'objet d'offres d'achat.

La demande des Hospices a pour objet d'abrèger les délais d'instruction , nécessités par les enquêtes partielles, afin de ne pas éloigner les acheteurs. Un précédent de cette nature pour des terrains situés à Lille et à Fives a donné les meilleurs résultats.

Nous vous proposons, Messieurs , d'émettre un avis favorable à son approbation.

M. Jules DECROIX demande le renvoi à la Commission des finances.

Ce renvoi est prononcé.

---

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 22 Mars 1878 le Conseil municipal a été appelé à donner son avis sur une vente de terrain , faite par les Hospices à la communauté des Carmélites. Adoptant les vues émises par l'Administration municipale , il a témoigné son étonnement de ce que l'Administration hospitalière ait basé la reconstitution du capital de l'immeuble à vendre sur le cours moyen de 69 francs pour la vente 3 p. % , tandis que le cours était réellement , à ladite date du 22 Mars , de 74 francs. Il faisait remarquer que cette Administration se vouait à un mécompte certain et considérable. Il ajoutait qu'il serait plus rationnel ou de calculer la capitalisation sur les cours du moment, ou de stipuler que l'acquéreur, au lieu de se libérer en argent , le ferait en titres de rentes 3 % , achetés à ses risques et périls , et produisant le revenu que les Hospices doivent atteindre pour arriver à la reconstitution de leur capital.

Ce dernier mode est le seul qui puisse garantir contre toute éventualité fâcheuse , puisque, basé sur un revenu fixe , invariable, il assure le placement, dans des conditions certaines , non-seulement du capital versé comptant , mais aussi des arrérages qui , après déduction faite de la valeur des canons d'arrentement , doivent être capitalisés chaque année jusqu'à la fin de l'emphytéose , pour achever la reconstitution du capital.

*Hospices*

—  
*Vente de terrain  
aux Carmélites*

M. le Ministre de l'Intérieur, à qui votre délibération a été déferée, a complètement approuvé vos objections, et a invité M. le Préfet à provoquer des Hospices une nouvelle délibération modifiant ses conditions de capitalisation.

Dans un mémoire, daté du 14 Août dernier, la Commission administrative des Hospices cherche à justifier le cours de 69 francs, par elle adoptée, en le déduisant comme moyenne des dix-sept dernières années. Or le cours de la rente étant, comme résultat général, ascendant, c'est consentir *hic et nunc* une perte certaine que d'adopter pour base d'opérations, qui doivent embrasser trente ou quarante ans dans l'avenir, une moyenne prise dans le passé.

Si nous avons à chercher quelle pourra être approximativement la moyenne de la rente dans l'avenir, et que nous voulussions, comme les Hospices, opérer sur une période de dix-sept années, voici comment nous procéderions :

Le cours de la rente 3 %, était :

Au 1. <sup>er</sup> Octobre 1862, de . . . . .	70.10
Au 1. <sup>er</sup> — 1878, de . . . . .	76.25
D'où un écart ascensionnel de. . . . .	6.15

Cette période des dix-sept dernières années a vu bien des cours divers, et l'Administration hospitalière établit leur moyenne générale à 69 francs. Nous admettons ce chiffre, mais, nous ne pouvons, en raison de la marche ascendante de la rente, l'adopter pour les dix-sept années qui vont suivre. Nous pensons qu'il serait juste et sans danger, d'y ajouter la moitié de l'écart de 6 francs, que nous venons de signaler entre les cours de 1862 et 1878, soit 3 fr., ce qui porterait pour les dix-sept années prochaines, la moyenne probable à 72 francs.

Ce chiffre n'a rien de certain assurément; mais il est complètement rationnel, puisqu'il s'appuie sur la marche des faits accomplis. Il assure de plus les Hospices contre les mécomptes certains que leur réserve le cours de 69 francs par eux adopté.

Nous pensons donc que le Conseil municipal, auquel l'art. 10 de la loi du 7 Août 1851 a confié le soin de régler, par son avis, l'aliénation des biens immeubles formant la dotation de Hospices fera bien de recommander à l'Administration hospitalière de baser désormais, en cas de vente des terrains arrentés, la reconstitution du capital sur le cours du moment, pour les prix payés comptant, et d'après une moyenne établie dans les conditions que nous venons d'indiquer, pour le placement annuel des arrérages.

Dans le cas présent, pour la vente aux Carmélites, les Hospices produisent une objection de fait, qui a sa valeur et dont nous sommes prêts à tenir compte : Ils font remarquer que la convention avec cette communauté date du 25 Avril 1877, époque à laquelle la rente 3 % était à 66.40. A ce moment le cours moyen de 69 francs pouvait paraître offrir certains avantages, et si nous nous reportons à cette époque pour envisager l'affaire, nous serons d'accord avec les Hospices pour admettre que cette moyenne était acceptable.

Un élément nouveau est d'ailleurs introduit dans l'examen de la question ; les Carmélites, qui devaient acquitter le prix de leur acquisition en divers paiements échelonnés, se libèrent au comptant, ce qui enlève beaucoup d'intérêt au calcul de la rente moyenne.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de donner votre approbation à la vente faite aux Carmélites, et d'émettre l'avis que désormais la reconstitution du capital des terrains aliénés se fasse d'après les bases que nous vous avons exposées plus haut.

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de l'Administration,

Donne un avis favorable à la vente de terrain faite par les Hospices, à la communauté des Carmélites,

Et il émet le vœu que désormais la reconstitution du capital des terrains aliénés se fasse d'après les bases indiquées dans ce rapport.

---

M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Par délibération du 21 Septembre 1878 la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amiablement à Mademoiselle JACQUIÉ, Euphémie, pour le prix de 2,366 francs, le domaine direct d'un terrain de 118<sup>m</sup>2 30<sup>d</sup>, sis rues de Toul et de la Digue, dont elle est emphytéote jusqu'en 1921, au canon annuel de 87 litres 35 centilitres de blé.

Le prix, ainsi qu'il est établi, ressort à 70 francs le mètre carré. Il nous paraît équitablement fixé et le terrain ne peut être utilement acquis que par Mademoiselle JACQUIÉ, détenteur du domaine utile.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la vente de terrain projetée par l'Administration des Hospices.

---

\*

*Hospices*  
—  
*Vente de terrain*  
*à M<sup>elle</sup> Euphémie*  
*JACQUIÉ.*  
—

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Commission  
d'assainissement  
des logements in-  
salubres*

La somme de 500 francs inscrite au budget de l'exercice courant , art. 56, pour règlement des fournitures de bureau et des frais de déplacement des Membres de la Commission des logements insalubres se trouve insuffisante.

*Crédit supplé-  
mentaire pour  
frais de bureau.*

A la date du 1.<sup>er</sup> Octobre 1878 les frais de déplacement s'élevaient à 525 francs et les fournitures de bureau à 177 francs. Les dépenses de l'année s'élèveront à 900 francs , environ. La différence à couvrir sera donc de 400 francs.

Nous vous demandons , Messieurs , de voter une allocation supplémentaire de pareille importance.

Le CONSEIL

Vote un crédit supplémentaire de 400 francs , sur l'exercice 1878 , pour règlement des fournitures de bureau et des frais de déplacement des Membres de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Sapeurs-Pompiers*

*Secours*

La Commission de secours des Sapeurs-Pompiers propose le prélèvement sur la caisse de secours et pensions du bataillon , de quatre indemnités s'élevant à 205 francs , savoir :

1.<sup>o</sup>

De 40 francs pour le sapeur RAES , François , de la 3.<sup>me</sup> compagnie , qui a eu la main droite contusionnée pendant l'incendie du 28 Septembre dernier , rue du Vieux-Faubourg. Cette blessure l'a empêché de faire aucun travail pendant huit jours ; il est marié et a quatre enfants.

2.<sup>o</sup>

De 40 francs en faveur du caporal PARENT , Romain , de la 1.<sup>re</sup> compagnie , affecté d'un rhumatisme provenant d'un refroidissement subi dans le même incendie.

3.<sup>o</sup>

De 100 francs pour le sapeur BOUGENIER , de la 3.<sup>me</sup> compagnie , qui s'est jeté dans le canal pour sauver une personne qui y était tombée pendant l'incendie de la scierie de bois de M. DUMONT, le 29 Septembre dernier. Ce bain lui a occasionné une bronchite.

4.<sup>o</sup>

De 25 francs en faveur du caporal ECKE , Désiré , de la 1.<sup>re</sup> compagnie , pour fièvre contractée dans un service permanent , et principalement dans les derniers incendies de Septembre.

Ces demandes nous paraissent justifiées. Nous vous proposons , Messieurs , de les admettre.

#### LE CONSEIL

Autorise le prélèvement sur la caisse de secours et pensions du bataillon des Sapeurs-Pompiers , des quatre indemnités demandées par l'Administration et s'élevant ensemble à 205 francs.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Aux termes de deux actes administratifs du 14 Octobre 1878 , enregistrés le 17 du même mois, la Ville a acquis pour exécution d'alignements , de :

1.<sup>o</sup> M. et M.<sup>me</sup> HOURRIEZ-GERNEZ un terrain mesurant 29 mètres carrés 11 centièmes , sis à front des rues d'Esquermes et d'Haubourdin,

Et 2.<sup>o</sup> M.<sup>me</sup> veuve DHENNIN et M. et M.<sup>me</sup> DHENNIN-MABE , une portion de 56 mètres 73 centièmes carrés de terrain, situés rue Grande-Allée.

Les prix de ces acquisitions étant inférieurs à 500 francs , nous vous demandons , Messieurs , de nous dispenser de remplir les formalités de purge , par l'application de l'article 19, § 2 de la loi du 3 Mai 1841.

LE CONSEIL

Dispense l'Administration de remplir les formalités de purge d'hypothèque

*Purge  
d'hypothèque*

*Demande  
de dispense*

ques pour les acquisitions faites par la Ville à M. et M.<sup>me</sup> HOURRIEZ-GERNEZ, M.<sup>me</sup> veuve DHENNIN et M. et M.<sup>me</sup> DHENNIN-MABE.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Main-levée partielle d'hypothèque*

M. LEMAY, notaire, demande au nom de M. DELEVALLEZ, la radiation d'une inscription hypothécaire prise d'office au profit de la Ville le 13 Juin 1877, volume 816, N.<sup>o</sup> 177, pour garantie de la somme de 24,139 fr. 80, formant le prix de la vente qui lui a été faite, le 25 Mai 1877, de 402 mètres 33 centièmes carrés de terrain, sis à front de la rue Notre-Dame.

Mais en tant seulement que cette inscription grève deux portions de terrains vendues par ledit sieur DELEVALLEZ, savoir :

29 mètres carrés 68 centièmes à M. DUBOIS, suivant le contrat reçu par M. LEMAY, notaire, le 16 Mars 1878,

Et 55 mètres 83 centièmes à M. et M.<sup>me</sup> DUPREZ-VANACKÈRE, aux termes d'un acte reçu par ledit notaire LEMAY le 28 Août 1878.

A l'appui de sa demande, M. LEMAY produit un certificat de M. le Receveur municipal, constatant que M. DELEVALLEZ a payé, à compte, une somme de 5,130 fr. 60, correspondant exactement au prix des 85 mètres 51 centièmes, par lui cédés à des tiers au taux de son marché avec la Ville, c'est-à-dire à 60 francs le mètre carré.

L'effet de l'inscription restant expressément réservé au profit de la Ville, sur le surplus du terrain, pour sûreté de la somme de 19,009 fr. 20 restant due, nous vous proposons, Messieurs, de donner main-levée de cette inscription aux conditions sus-énoncées.

LE CONSEIL

Autorise la main-levée partielle, dans les conditions indiquées au rapport de M. LE MAIRE, de l'inscription hypothécaire prise au profit de la Ville contre M. DELEVALLEZ pour garantie du paiement du prix de vente d'un terrain situé rue Notre-Dame.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

MM. DUCHAUFOR frères, propriétaires des maisons sises rue du Sec-Arembault, 16 et 18, ont offert à l'Administration de céder la partie de ces immeubles, nécessaire pour réaliser l'alignement prévu au plan d'élargissement de la rue du Sec-Arembault.

Après une expertise contradictoire entre M. Cannissié, architecte, et le service des études, l'Administration est tombée d'accord avec ces propriétaires pour l'allocation d'une indemnité de 15,500 francs.

Notre honorable collègue, M. J.-B. DESBONNET, Adjoint délégué aux travaux, a reconnu que ce prix n'a rien d'exagéré, eu égard au terrain à céder à la voie publique et aux travaux supplémentaires à exécuter pour le remaniement des façades atteintes par l'alignement.

Nous vous demandons, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien accepter la transaction provisoire passée avec MM. DUCHAUFOR frères, et de voter un crédit de 15,500 francs pour le paiement de la partie de leur propriété à incorporer à la voie publique.

LE CONSEIL ,

Adoptant la proposition de l'Administration ,

Vote un crédit de 15,500 francs, sur l'exercice 1878, pour le paiement de la partie de la propriété de MM. DUCHAUFOR Frères, à incorporer à la voie publique, rue du Sec-Arembault.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS ,

Par délibérations des 13 Juillet, 5 Septembre et 12 Novembre 1877, le Conseil municipal a fixé la rétribution dans les écoles payantes, de la manière suivante :

5 francs par mois pour les écoles élémentaires.

12 francs pour les écoles supérieures pendant les deux premières années ;

15 francs pendant les troisième et quatrième années.

*Elargissement  
de la rue du Sec-  
Arembault*

*Acquisition des  
maisons n° 16 et 18*

*Rétribution men-  
suelle dans les  
écoles payantes*

*Modification des  
tarifs*

Ce mode de répartition de la rétribution a fait naître des réclamations. Bon nombre de familles ont refusé de la payer pendant les mois de vacances.

Pour obvier à cet inconvénient et faciliter en même temps la perception, nous vous proposons de fixer la rétribution par année,

A 60 francs pour les écoles élémentaires de la rue du Marché, avec réduction à 50 francs, lorsque plusieurs enfants d'une même famille suivront les classes payantes ;

A 150 francs pour les quatrième et troisième cours de l'institut Fénelon ;

A 200 francs pour les deux cours supérieurs.

Les paiements se feraient de la manière suivante :

#### ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Au 31 Décembre, 3 mois. . . . .	18 fr.
31 Mars, 3 mois . . . . .	18
31 Juillet, 4 mois. . . . .	24
	<hr/>
	60 fr.

#### INSTITUT FÉNELON

Pour les deux premières années :

Au 31 Décembre, 3 mois. . . . .	45 fr.
31 Mars, 3 mois. . . . .	45
31 Juillet, 4 mois. . . . .	60
	<hr/>
	150 fr.

Pour les troisième et quatrième années :

Au 31 Décembre, 3 mois. . . . .	60 fr.
31 Mars, 3 mois. . . . .	60
31 Juillet, 4 mois. . . . .	80
	<hr/>
	200 fr.

M. RIGAUT dit que la Commission de l'Instruction publique a examiné le projet, et lui a donné son assentiment.

M. VIOLLETTE fait remarquer que le mode de perception proposé par l'Administration est adopté dans toute l'Université. On paie généralement la rétribution scolaire par dixièmes.

Les propositions de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

A la suite de cette décision, M. OLIVIER, Rapporteur de la Commission de l'Instruction publique, a la parole. Il fait connaître que la Commission a examiné la proposition de réduction de la rétribution scolaire à l'institut Fénelon, en faveur des pensionnats qui lui confieraient leurs élèves. Elle est d'avis qu'il leur soit accordé une remise de 10 % pour 1 à 10 élèves et de 15 % lorsque ce chiffre sera dépassé.

### LE CONSEIL

Adopte les conclusions posées au nom de la Commission.

M. GARDRAT dit qu'on se plaint de ce que le manège civil ne rend pas les services qu'on peut en attendre. Il demande la nomination d'une Commission pour examiner cette question.

*Manège civil.*

Sont désignés pour en faire partie :

MM. Ed. DESBONNETS.

Jules DECROIX.

CHARLES.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**Jules DUTILLEUL.**